MAIRIE D'OUSSOY EN GÂTINAIS

45290 OUSSOY EN GÂTINAIS

Téléphone 02.38.96.23.19

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1

- L'ensemble de la salle polyvalente est loué (salle + cuisine + vestiaires + sanitaires). La Commune peut également mettre à la disposition du locataire un équipement en vaisselle.

ARTICLE 2

- Le locataire, particulier ou association, s'engage à ne pas utiliser la salle polyvalente aux fins de bal public.
- Toute réception privée, bal ou banquet ne pourra se faire avec appui publicitaire.

ARTICLE 3

- Un état des lieux sera établi avant la prise de possession de la salle en présence du locataire responsable et du Maire.
- L'état des lieux de fin de location et la restitution des clés s'effectueront le lundi matin à 8 h 30, en présence ou non du locataire ou de son représentant. En cas de problème, et en l'absence du locataire ou de son représentant, seul l'avis du maire fera foi et aucune contestation ne sera ensuite prise en compte.
- Toute dégradation sera aussitôt inscrite pour être payée par le locataire responsable en agissant d'abord sur partie ou tout du dépôt de garantie (caution).

ARTICLE 4

- Il est formellement exclu d'accrocher quoi que soit aux murs et plafonds (guirlandes, fils électriques, affiches, etc..).
- L'utilisation des pétards et objets bruyants est formellement interdite tant à l'intérieur de la salle qu'aux alentours.

ARTICLE 5 –

- Le locataire devra veiller à ce que les utilisateurs de la salle n'empruntent, pour venir comme pour repartir, que l'entrée située au bord de la route ; l'accès aux cours et aux jardins de l'école étant strictement interdit.
- Le dépôt des bicyclettes, vélomoteurs ou automobiles se fera uniquement et obligatoirement sur l'aire gravillonnée. Tout stationnement en bordure de route est formellement interdit.

ARTICLE 6

- Les poubelles devront être déposées dans le conteneur prévu à cet effet près de la cantine scolaire.
- Des conteneurs de collecte sélective pour le verre, les emballages ménagers et le papier se trouvent à l'entrée de l'allée menant à la salle. Tout dépôt est interdit autour de ces conteneurs.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

- La Commune assure la salle uniquement contre le risque "Incendie des bâtiments". En conséquence, le Locataire, particulier ou association, doit obligatoirement souscrire, auprès de l'assureur de son choix, une assurance spéciale pour les risques ci-après :
 - ✓ incendie du vestiaire et du matériel entreposé par les utilisateurs,
 - ✓ vol du matériel de la salle,
 - ✓ responsabilité civile (accidents pouvant survenir à l'occasion ou au cours de l'évènement).

Une copie de l'attestation d'assurance sera demandée au locataire responsable avant la prise de possession de la salle ; **faute de ce document, la location de la salle sera annulée, sans remboursement des frais de réservation.**

- Le locataire devra prendre connaissance du maniement des extincteurs et être en mesure de l'expliquer aux participants.

- Lors de l'utilisation de la salle, les issues de secours devront être dégagées et rester toujours accessibles.

- Pendant toute la durée de l'utilisation de la salle, le locataire portera la responsabilité d'éventuelles atteintes à l'environnement (détériorations, bruits, ...).

ARTICLE 8 - PAIEMENT

Location
Le montant de la location est exigible à la réservation.
- La somme versée pourra être restituée en cas d'annulation si celle-ci intervient au moins quatre semaines avant la date retenue pour la location ou en cas de force majeure (sur présentation de justificatifs).

Caution
- A la réservation, une caution de **500 €** (cinq cents euros) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée entre les mains du Maire pour parer aux éventuelles dégradations (cette caution sera restituée, le cas échéant, après l'état des lieux).

ARTICLE 9
- Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire. La salle et les abords extérieurs devront être rendus propres.
- Une **caution supplémentaire**, nommée caution d'entretien, **de 80 €** (quatre-vingt euros) sera également demandée au locataire. Cette caution ne sera restituée que si les locaux et les abords extérieurs sont rendus propres, après état des lieux (voir article 3 du présent règlement).

ARTICLE 10
- Le locataire accepte, à titre de contrôle, pendant la durée de la location, le passage éventuel du Maire qui aura à charge de constater que les termes du présent règlement sont bien respectés.

A Oussoy-en-Gâtinais,

Le

Signature du locataire :